RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE

Les dispositions de l'avenant à l’accord interprofessionnel conclu le 29 juin 2020 dans le cadre du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne et portant sur les cotisations interprofessionnelles pour la campagne 2020-2021 sont étendues jusqu'au 31 juillet 2022 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée du ressort du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, et aux négociants en vins commercialisant ces appellations est étendu par arrêté interministériel du 23 novembre 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 2 décembre 2020 (AGRT2023402A) à l’exception :

BOURGOGNE
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2020/2021 « Cotisations »

du 1er août 2020 au 31 juillet 2021

ARTICLE 1 – TYPES D'ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2020 / 2021 :

Total du financement prévisionnel :	**10 234 000**
a) connaissance de la production et du marché	1 066 448
e) protection de l'environnement	474 712
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	6 133 882
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	642 914
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	212 809
i) études visant à améliorer la qualité des produits	748 142
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	107 400
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	278 089
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	569 604

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z

FL GL

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva)
A partir du 1er août 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021

	en Euros HT			
	2019/2020 pour rappel		**2020/2021**	
	par hl	*par bouteille pour information*	**par hl**	*par bouteille pour information*
Groupe Régionales 1 *	**3,96**	*0,030*	**4,02**	*0,030*
Groupe Régionales 2 *	**5,34**	*0,040*	**5,42**	*0,041*
Groupe Communales 1 *	**9,32**	*0,070*	**9,46**	*0,071*
Groupe Communales 2 *	**11,44**	*0,086*	**11,62**	*0,087*
Groupe Grands Crus *	**17,84**	*0,134*	**18,10**	*0,136*

** Annexe : Définition des Groupes*

Fait à Beaune, le 29 juin 2020.

Louis-Fabrice LATOUR
Président

François LABET
Président Délégué

ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES
AVENANT DE CAMPAGNE 2020/2021 – COTISATIONS

AOP REGIONALES – GROUPE 1 :
Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

AOP REGIONALES – GROUPE 2 :
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z